

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° IC-22-089 du 24 novembre 2022, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de PUISEUX-EN-FRANCE, du **lundi 2 janvier au lundi 30 janvier 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société ACTIHALL DÉVELOPPEMENT**, représentée par M. Julien GUERLIN - directeur de programmes – tél : 01.40.75.01.27 – Mèl : j.guerlin@jmgpartners.fr - en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de **PUISEUX-EN-FRANCE** - ZAC «Bois du Temple» - lot 3, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées, sous la rubrique de classement précisée ci-après :

N° 1510-2-b – Installation soumise à enregistrement

1510 - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques

- 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant –

- b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ - (*volume* : 102 360 m³)

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **PUISEUX-EN-FRANCE** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement précitée sera déposé pendant une durée de quatre semaines sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise sous l'adresse susmentionnée.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.